



33840

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2025

N° DEL-030725-17

OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**
Membres présents : **09**
Nombres de votants : **09**
Pour : **09**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Étaient présents : Mme CHANCELLÉ Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, M. MONNIER Philippe, M. MERLO Philippe, Mme LANZONI Elisabeth, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.
Était excusée : Mme PUJOLS Hélène.
Était absente : Mme MEYER Catherine.

Date de convocation : 24/06/2025

Secrétaire de séance : Mme CHANCELLÉ Marie-Ange

La révision annuelle des loyers communaux devant intervenir au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, une majoration de 1,40 % serait à appliquer, ce qui donnerait les montants suivants :

Adresse Logement	Montant Loyer (Hors Charges)	Charges	Montant du Loyer au 01/07/2025 + Charges	Total
168 Rte de Simaou	262.43 €	32 €	266.10 € + 32 €	298.10 €
170 Rte de Simaou	287.67 €	32 €	291,70 € + 32 €	323.70 €
172 Rte de Simaou	316.66 €	32 €	321.09 € + 32 €	353.09 €
325 Rte de Soubiran	Vacant			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux montants des loyers à appliquer au 1^{er} juillet 2025 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

.../...

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



➤ **CHARGE** M. le Maire d'en informer les locataires,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents à la séance.
Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ce jour.

Le/La Secrétaire
M-A CHANCELLÉ

M. MONNIER Philippe

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

